



TERMS AND CONDITIONS OF SALE

(Canada Version)

All references in this document to "Seller" shall mean Lennox Industries (CAN) ULC (including any division of the foregoing) performing any or all of the scope hereunder, whether or not specifically identified herein. All sales made by Seller are subject to the Terms and Conditions of Sale, which shall prevail over any inconsistent terms of any purchase order or other document. No terms and conditions in any way altering or modifying these provisions or any other terms of Seller shall be binding upon Seller unless they are specifically authorized in writing by Seller's authorized representative. There are no terms, conditions, understandings, or agreements other than those stated herein, and all prior proposals and negotiations are merged herein. Purchaser shall also be bound by all payment terms listed on any invoice.

Prices in quotations made by Seller are subject to change without notice, and all quotations expire and become invalid if not accepted within 30 days from the date of issue, unless otherwise noted by Seller in writing. Price extensions when made are for Purchaser's convenience only, and they, as well as any mathematical, stenographic or clerical errors, are not binding on Seller. Prices shown do not include any sales, excise, or other governmental tax or charge payable by Seller to Federal, Province or Municipal authority. Any taxes now or hereafter imposed upon sales of shipments will be added to the purchase price. Purchaser agrees to reimburse Seller for any such tax or to provide Seller with an acceptable tax exemption certificate.

Seller shall not be liable for delay or default in delivery and all quotations and agreements are contingent upon any cause beyond Seller's reasonable control, including, but not limited to, governmental action, interference or regulation, war, flood, strikes, or other labor troubles, fire, force majeure, damage or destruction of goods, manufacturers' shortages, inability to obtain materials, fuels, or supplies, acts of God, or any other cause whatsoever beyond Seller's control. Seller reserves the right to adjust prices due to delays, shortage, or increased costs of materials or transportation.

Goods not manufactured by Seller are warranted and guaranteed only to the extent and in the manner warranted and guaranteed to Purchaser by the original manufacturer of such goods. ALL OTHER WARRANTIES ARE EXCLUDED, WHETHER EXPRESSED OR IMPLIED, BY OPERATION OF LAW OR OTHERWISE, INCLUDING ALL IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. Seller's liability hereunder, and purchaser's exclusive remedies hereunder, either in contract or in tort or pursuant to statute, for breach of warranty or for negligence, are expressly limited to the giving of credit or replacement. Seller must be given written notice identifying the defective goods and specifying the defect within ten (10) days after receipt of the goods by purchaser. Seller must also be given the opportunity to inspect the allegedly defective goods, and if requested by seller, the allegedly defective goods must be returned to seller. Failure to give required notice within the time provided, or failure to return allegedly defective goods to seller following seller's request constitutes a waiver of all claims against the seller. Seller's responsibility to give credit or replacement is limited to the extent that seller is able to obtain equivalent credit or replacement from the original manufacturer of such goods. Purchaser and seller agree that seller shall not be liable directly or indirectly for any consequential, incidental, special or indirect damages in any way arising from the sale, handling, installation, or use of the goods sold or from any other breach of this document, any purchase order or any other agreement between purchaser and seller.

No credit for goods returned by Purchaser shall be given without Seller's written authorization. All returns are subject to a restocking charge. No claim for shortage of goods or damage to goods shall be allowed unless Purchaser, within ten (10) days after receipt of shipment, gives Seller written notice of the claim for shortage or damage and in such written notice fully describes the shortage and/or damage alleged. All sales are F.O.B. Seller's loading dock. Seller shall not be liable to Purchaser for goods which are damaged or lost while in the possession of a common carrier, and it will be Purchaser's responsibility to recover any and all damage directly from the common carrier. Any change in quantities or destination may result in a price adjustment by Seller.

Purchaser agrees to pay Seller reasonable storage fees for products not delivered or picked up from Seller's yard within 60 days of agreed delivery date. No legal action shall be brought by the Purchaser against the Seller for any claim with respect to any goods sold by Seller to Purchaser more than one (1) year after delivery of such goods to the Purchaser. It is agreed that any cause of action with respect to such goods will accrue on the date of delivery of such goods.

Seller assumes no responsibility whatsoever for Seller's interpretation of plans or specifications provided by Purchaser and Purchaser's acceptance must be premised on final approval by architects, engineers, or other third parties, and not on Seller's interpretation.

Unless otherwise stated on the invoice or other writing from Seller, payment terms are 1.5% 15, net 25 from statement date. Payment is due in the form of cash, cash equivalent, check, or money order. Seller may apply Purchaser's payment against any open charges within Seller's sole discretion. On past due accounts Seller may impose a monthly finance charge to be the lower of one and one half percent per month or the maximum interest charge permitted to be charged by the law governing the account between Purchaser and Seller. The finance charge stated herein shall continue to accrue after Seller obtains a judgment against Purchaser. The Seller has the right to exercise setoff or recoupment when needed to satisfy an outstanding debt. All agreements between Seller and Purchaser (and any affiliate or subsidiary of Purchaser) shall be considered as one single integrated agreement between Seller and Purchaser. Purchaser agrees that all funds owed to Purchaser from anyone

or received by Purchaser to the extent those funds result from the materials supplied by Seller shall be held in trust for the benefit of Seller (the Trust Funds). Purchaser agrees it has no interest in the Trust Funds held by anyone and to promptly account for and pay to Seller all such Trust Funds.

Purchaser agrees to pay Seller all costs and expenses of collection, suit, or other legal action, including all actual attorneys' and paralegal fees, incurred through trial, on appeal, or in any administrative proceedings brought as a result of the commercial relationship between them. Any cause of action which Seller may have against Purchaser may be assigned by Seller.

Purchaser waives any and all privileges and rights, which Purchaser may have relating to venue. Purchaser and Seller agree that any legal action brought by either as a result of the account or business relationship between Purchaser and Seller shall be brought in the venue of the province where the sales from Seller to Purchaser occurred. Invoices shall be deemed correct unless contested in writing within seven (7) business days of receipt. A counterpart of this document delivered by facsimile or electronic transmission shall be deemed an original document and be valid for all purposes. If Seller stores this document electronically in the manner known as "scanning", a reproduction from the scanned document shall be considered an original counterpart and shall be enforceable.

Seller reserves the right to terminate or restrict any order upon notice to Purchaser. Seller's extension of credit shall at all times be within the sole discretion of Seller. Seller retains the right to curtail, modify or eliminate any credit availability or credit limit within its sole discretion until such payment or adequate assurance of performance has been received. Purchaser certifies that it is solvent and that it will immediately advise Seller if it becomes insolvent. Purchaser agrees to provide Seller a certification of solvency on request. Purchaser agrees to send Seller written notice of any changes in the form of ownership of Purchaser's business within five days of such changes.

PURCHASER AND SELLER AGREE AND INTEND THAT THERE ARE NO THIRD PARTY BENEFICIARIES TO THIS DOCUMENT AND THAT PURCHASER AND SELLER ARE THE SOLE INTENDED BENEFICIARIES OF THIS DOCUMENT.

MODALITÉS DE VENTE

Toute mention du « Vendeur » dans le présent document désigne Lennox Industries (CAN) ULC (y compris toute division de celle-ci) chargée de n'importe laquelle des dispositions décrites ci-après, qu'elle soit identifiée de façon précise ou non. Toutes les ventes faites par le Vendeur sont assujetties aux modalités de vente, lesquelles ont préséance sur toute disposition incompatible de n'importe quel bon de commande ou autre document. Aucune modalité qui modifie de quelconque façon les présentes dispositions ou toute autre condition du Vendeur ne peut lier ce dernier, sauf si elle est approuvée par écrit explicitement par un représentant autorisé du Vendeur. Il n'y a pas d'autres modalités, conditions, ententes ou conventions que celles énoncées dans le présent document, et toutes les propositions et négociations antérieures sont assimilées aux présentes. L'Acheteur est également lié par toutes les modalités de paiement énoncées sur toute facture.

Les prix indiqués dans les devis du Vendeur peuvent changer sans préavis et tous les devis deviennent échus et non valides s'ils ne sont pas acceptés dans les 30 jours, sauf indications écrites à l'effet contraire de la part du Vendeur. Le calcul du prix total est effectué à la demande de l'Acheteur pour des raisons de commodité et, tout comme les erreurs mathématiques, sténographiques ou orthographiques, il ne lie pas le Vendeur. Les prix indiqués ne comprennent pas les taxes de vente, d'accise ou autres ni les charges devant être versées par le Vendeur à toute autorité fédérale, provinciale ou municipale. Toute taxe imposée immédiatement ou plus tard sur les ventes sera ajoutée au prix de vente. L'Acheteur accepte de rembourser au Vendeur toutes ces taxes ou de fournir au Vendeur un certificat d'exonération approprié.

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards ou défauts de livraison, et tous les devis et accords sont subordonnés à l'éventualité de toute cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, y compris sans toutefois s'y limiter, une intervention, interférence ou réglementation de la province, une guerre, une inondation, des grèves ou autres conflits de travail, un incendie, un cas fortuit, l'endommagement ou la destruction de marchandises, des ruptures de stocks des fabricants, l'impossibilité de se procurer des matériaux, du carburant ou des fournitures, des calamités naturelles, ou toute autre cause hors du contrôle du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'ajuster ses prix en cas de retard, de pénurie ou de hausse des coûts des matériaux ou du transport.

Les marchandises non fabriquées par le Vendeur sont garanties uniquement en vertu de la garantie initiale consentie à l'Acheteur par le fabricant des marchandises en question. EST EXCLUE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, PAR EFFET DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES TACITES DE LA QUALITÉ MARCHANDE ET DE LA CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. La responsabilité du Vendeur et les recours exclusifs de l'Acheteur en vertu des présentes, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle, délictuelle ou légale, pour non-respect de la garantie ou pour négligence, sont expressément limités à l'attribution d'un crédit ou à un remplacement. Le Vendeur doit recevoir un avis écrit mentionnant les marchandises défectueuses et précisant les défauts dans les dix (10) jours qui suivent la réception des articles par l'Acheteur. Le Vendeur doit aussi avoir la possibilité d'inspecter les marchandises prétendues défectueuses et, si le Vendeur en fait la demande, les marchandises en question doivent être renvoyées au Vendeur. Le défaut de donner l'avis dans les délais requis ou le non-retour des marchandises prétendues défectueuses au Vendeur à la demande de ce dernier constitue un renoncement à toute réclamation à l'endroit du Vendeur. La responsabilité du Vendeur d'accorder un crédit ou un remplacement est limitée dans la mesure où l'Acheteur peut obtenir un crédit ou un remplacement équivalent du fabricant des marchandises en question. L'Acheteur et le Vendeur conviennent que le Vendeur ne pourra être tenu responsable directement ou indirectement de tout dommage accessoire, particulier ou indirect découlant d'une quelconque façon de la vente, de la manutention, de l'installation ou de l'utilisation des marchandises vendues ou de toute autre violation des dispositions du présent document, de tout bon de commande ou de toute autre entente entre l'Acheteur et le Vendeur.

Aucun crédit pour des marchandises retournées par l'Acheteur ne doit être attribué sans l'autorisation écrite du Vendeur. Toutes les marchandises retournées sont assujetties à des frais de retour. Aucune réclamation relative à des marchandises manquantes ou endommagées ne doit être acceptée si, dans les dix (10) jours qui suivent la réception de l'envoi, l'Acheteur n'a pas fait parvenir un avis écrit au Vendeur faisant état des marchandises manquantes ou endommagées et décrivant en détail le prétendu problème. Toutes les ventes sont FAB au quai de chargement du Vendeur. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable envers l'Acheteur des marchandises endommagées ou perdues pendant qu'elles étaient en possession d'un transporteur général et il reviendra à l'Acheteur de présenter une réclamation pour tout dommage directement au transporteur. Toute modification relative aux quantités ou à la destination peut entraîner un rajustement de prix de la part du Vendeur.

L'Acheteur convient de payer au Vendeur des frais de stockage raisonnables pour les produits non livrés ou collectés au dépôt du Vendeur dans un délai de 60 jours à compter de la date de livraison convenue. Aucune action en justice ne peut être intentée par l'Acheteur à l'encontre du Vendeur, pour une quelconque réclamation relative à des marchandises vendues par le Vendeur à l'Acheteur, plus d'un (1) an après la livraison de ces marchandises à l'Acheteur. Il est convenu que toute cause d'action relative à de telles marchandises court à compter de la date de livraison de ces marchandises.

Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'interprétation qu'il fera des plans ou spécifications fournis par l'Acheteur et l'acceptation de l'Acheteur doit être fondée sur l'approbation finale d'architectes, d'ingénieurs ou d'autres tierces parties et non sur l'interprétation du Vendeur.

Sauf indication contraire sur la facture ou un autre document écrit du Vendeur, les conditions de paiement sont « 1,5% 15 jours, net 25 jours de la date du relevé ». Le paiement doit être fait en espèces, en quasi-espèces, par chèque ou mandat. Le Vendeur peut appliquer le paiement de l'Acheteur à n'importe quelle charge, à son entière discrétion. Pour les comptes en souffrance, le Vendeur peut facturer des frais de crédit mensuels qui doivent être inférieurs à 1,5 % par mois ou au taux d'intérêt maximum autorisé par le droit qui régit les relations entre l'Acheteur et le Vendeur. Les frais de crédit prescrits dans le présent document continueront de s'accumuler après que le Vendeur aura obtenu un jugement contre l'Acheteur. Le Vendeur peut exercer son droit à compensation ou à dédommagement au besoin afin d'acquitter une dette échue. Tous les accords entre le Vendeur et l'Acheteur (et toute filiale ou société affiliée de l'Acheteur) sont considérés comme un seul accord intégré entre le Vendeur et l'Acheteur. L'Acheteur convient que tous les fonds dus à l'Acheteur de la part d'une quelconque personne sont reçus par l'Acheteur, dans la mesure où ces fonds résultent des matériaux fournis par le Vendeur, sont détenus en fiducie au profit du Vendeur (les Fonds fiduciaires). L'Acheteur convient que personne ne possède d'intérêt dans les Fonds fiduciaires et convient de comptabiliser et de payer rapidement ces Fonds fiduciaires au Vendeur.

L'Acheteur accepte de payer au Vendeur la totalité des frais et des dépenses associés au recouvrement, à des poursuites ou à d'autres actions en justice, y compris tous les frais réels d'avocat et de technicien juridique, engagés dans le cadre d'un procès, d'un appel ou de toute procédure administrative découlant du lien commercial qui existe entre eux. Toute cause d'action que peut avoir le Vendeur à l'égard de l'Acheteur peut être cédée par le Vendeur.

L'Acheteur renonce à tous les droits et privilèges qu'il peut avoir à l'égard du lieu. L'Acheteur et le Vendeur conviennent que toute action en justice intentée par l'un ou l'autre en rapport avec le compte ou le lien d'affaires entre l'Acheteur et le Vendeur doit être instituée dans la Province où la vente a été conclue. Les factures sont réputées correctes sauf si elles sont contestées par écrit dans un délai de sept (7) jours à compter de leur réception. Tout exemplaire de ce document transmis par télécopie ou par voie électronique est réputé être un document original et être valide à toutes fins. Si le Vendeur stocke ce document sous forme électronique après l'avoir « scanné », une reproduction du document scanné est considérée comme un exemplaire original et est exécutoire.

Le Vendeur se réserve le droit de résilier ou de limiter toute commande par l'envoi d'un avis à l'Acheteur. L'octroi de crédit par le Vendeur doit en tout temps être à la seule discrétion de ce dernier. Le Vendeur a le droit de limiter, de modifier ou d'éliminer tout crédit disponible ou toute limite de crédit selon son bon vouloir jusqu'à réception du paiement ou d'une garantie d'exécution adéquate. L'Acheteur certifie qu'il est solvable et qu'il avisera le Vendeur immédiatement s'il devient insolvable. L'Acheteur accepte de fournir au Vendeur une attestation de solvabilité sur demande. L'Acheteur convient d'informer par écrit le Vendeur de tout changement relatif à la forme de propriété de son entreprise dans les cinq jours qui suivent l'entrée en vigueur dudit changement.

L'ACHETEUR ET LE VENDEUR CONVIENNENT ET SPÉCIFIENT QU'IL N'Y A PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRES DU PRÉSENT DOCUMENT, ET QUE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR EN SONT LES SEULS BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS.